RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
-=-=-ooOoo-=-=-
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE L'INDUSTRIE
-=-=-ooOoo-=-=-
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
-=-=-ooOoo-=-=-

DECRET N° 75/273 /MTPSI.DGT.DCGPCE.3/7
du 31/5/75
portant titularisation et nomination de Monsieur N'GANGOUE Gualbert, Administrateur Stagiaire des SAF.

-=-=-=-=-=-=-ooOoo-=-=-=-=-=-=-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

Visas : Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

D.F. Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant statut des Cadres de la Catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;

C.F. Vu le Décret n° 65-170/FP-HE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74-229/MJT.DGT.DCGPCE du 10 Juin 1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur et de Commerce ;

Vu le Décret n° 75-20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 Décembre 1974 ;

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er.- Monsieur N'GANGOUE Gualbert, Administrateur 2° échelon Stagiaire des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) en service à la Sotexco à Brazzaville est titularisé et nommé Administrateur 2° échelon, indice 840 ACC = 1an.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Mars 1974, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres,

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, Chargé de l'Industrie,

A. DENGUET.-

BRAZZAVILLE, le 31 Mai 1975

H. LOPES.-

P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre du Commerce

A. POATY

.../...